Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-200063360-20260928-20261006_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 21/09/2026

Date d'affichage : 21/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. MEDALLE Henri, MME LAGHZAOUI Nawal, M. DUPUIS Alain, MME BARTHE DELANOË Anne-Marie, M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), M. ROUSSEAU Lionel, MME VERGNES Brigitte, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, M. JUNIOT LEVY Yoann, M. AILLOS Hélène, MME DAMOISON-MONTEILS Céline, M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel, MME MENOU-AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET Christophe.

Absents excusés : M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Secrétaire : M. HEIM Philippe.

N° DEL2026-67 : Lancement de la démarche de participation citoyenne.

La commune de Puygouzon, soucieuse d'associer les habitants aux politiques publiques locales et de développer les liens entre élus et administrés, souhaite s'engager dans une démarche de participation citoyenne.

Il lui semble en effet important de faire vivre une démocratie participative sous toutes les formes possibles et en touchant un maximum d'habitants, y compris ceux qui sont les plus éloignés du débat public.

Au préalable, il est important de rappeler un des fondements de l'administration des collectivités territoriales, énoncé à l'article 72 de la constitution française : « *Les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences* ».
Cet article indique clairement que seuls les élus locaux prennent les décisions et doivent les assumer ; la participation citoyenne ne saurait relever d'une substitution de responsabilités.

En suivant, la constitution prévoit dans son article 72-1 que *« les électeurs d'une collectivité peuvent, par l'exercice d'un droit de pétition, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante d'une question relevant de sa compétence »,* ce qui constitue une ouverture, certes limitée, à la participation citoyenne.

Le même article prévoit que la collectivité, à son initiative, peut soumettre un projet de délibération ou d'acte - dans des conditions strictement encadrées - à la décision des électeurs par voie référendaire.

Au-delà de ce cadre et dans le respect des lois françaises en vigueur, les collectivités territoriales sont libres d'organiser le fond et la forme du dialogue qu'elles souhaitent nouer avec les administrés.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-200063360-20260928-20261006_4-DE

Ainsi, et sans préjuger des outils à mettre en œuvre, la commune de Puygouzon souhaite que l'engagement dans une démarche de participation citoyenne s'articule sur les quatre principes suivants :

- Favoriser une information dynamique et régulière des habitants sur le fonctionnement de l'institution communale,

- Favoriser l'expression régulière et suivie des habitants sur la vie de la commune, notamment par le recueil d'avis et propositions formulés par ceux-ci,

- Favoriser la coconstruction (élus et habitants) de grands projets communaux,

- Favoriser la coréflexion (élus et habitants) sur des sujets d'intérêt public majeur pour la commune.

Cette démarche a pour ambition d'associer, d'une manière raisonnée, tous les habitants (et pas seulement les électeurs) aux décisions construites et délibérées par le conseil municipal élu.

Pour amorcer cette démarche, il est proposé la mise en œuvre d'un dispositif de consultation des habitants (plateforme numérique, sondage, réunions publiques…) permettant de mesurer l'intérêt et l'attente des habitants. Ce dispositif de lancement a vocation à permettre la constitution d'un panel d'habitants prêts à travailler à une coconstruction des outils de la participation citoyenne (charte, commissions consultatives, groupes de réflexion…).

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** les principes et le lancement de la démarche de participation citoyenne telle que décrite ci-avant.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Philippe HEIM

Le Maire

Thierry DUFOUR

MAIRIE DE PUYGOUZON (TARN)